

Collectivités affiliées et non affiliées Etablissements publics du département de la Vienne

LE RECENSEMENT DES BESOINS : POURQUOI ?

Dans le cadre des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les Centres de gestion départementaux de la Fonction publique territoriale procèdent à la mise en œuvre d'un recensement des besoins prévisionnels auprès des employeurs publics territoriaux.

Cette démarche est engagée chaque année par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Vienne auprès des collectivités et établissements publics du département, dans la perspective de définir la programmation des concours et examens professionnels.

Les concours et examens professionnels d'avancement de grade ou de promotion interne, constituent la principale voie de recrutement ou d'évolution des agents territoriaux.

Qu'il s'agisse de procéder à un recrutement, de pérenniser la situation d'agents non titulaires, de gérer l'évolution des carrières des agents au regard des évolutions de leurs missions ou de répondre à un besoin de mobilité, notamment au sein de la structure, le statut de la Fonction publique territoriale prévoit des procédures permettant aux candidats de faire valoir leur mérite par voie de concours ou d'examen professionnel.

Tous les concours et examens ne sont pas organisés chaque année et le recensement s'effectue dans le cadre d'une pré-programmation prévisionnelle en articulation avec le calendrier national triennal prévisionnel et pluriannuel. Le calendrier triennal 2019/2021 a été approuvé en conseil d'administration de la Fédération nationale des Centres de gestion de la Fonction publique territoriale. Il détermine la périodicité d'organisation et les dates des premières épreuves nationales. Il permet ainsi une approche prévisionnelle de l'évolution des besoins sur trois ans.

LE RECENSEMENT DES BESOINS : COMMENT ?

Afin de déterminer le nombre de postes à déclarer au titre des concours, les employeurs pourront examiner les éléments suivants au regard des projets d'évolution de la structure et des moyens en ressources humaines :

- Le nombre des emplois vacants
- Le nombre de départ à la retraite
- Le nombre d'emplois à créer ou en voie d'évolution
- Le nombre des emplois occupés par des agents contractuels susceptibles d'être pérennisés par voie de concours
- Le nombre d'emplois de niveau ou de catégorie inférieur susceptibles d'être transformés suite à la réussite au concours d'agents statutaires

L'examen des possibilités ou potentialités d'avancement de grade et de promotion interne permettront également de quantifier le volume des agents susceptibles de se présenter à un examen.

Plus qualitativement, le contenu technique ou opérationnel des emplois, le niveau de responsabilité, de qualification ou d'expertise, le positionnement managérial, constituent autant d'éléments permettant d'identifier le ou les grades de recrutement potentiels à déclarer lors du recensement des besoins.

Les effectifs d'agents inscrits en préparation de concours et d'examens professionnels au CNFPT peuvent également constituer un indicateur.

La déclaration d'un besoin en recrutement ne constitue pas une obligation de recruter à terme. Ce recensement ne constitue pas une déclaration de vacance de poste et n'engage pas à ce titre l'employeur.



LE RECENSEMENT DES BESOINS : SON EXPLOITATION ?

Au vu des besoins exprimés par les collectivités et établissements publics, les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale de la Nouvelle-Aquitaine élaborent un calendrier prévisionnel dans le cadre de la mutualisation des moyens humains, techniques et financiers.

Cette coopération interrégionale s'étend aux centres de gestion qui composent l'interrégion du Grand Sud-Ouest depuis le transfert au 1^{er} janvier 2010, des concours et examens de catégorie A et B du CNFPT vers les centres de gestion.

Cette programmation tient compte des volumes de lauréats restant valablement inscrits sur les listes d'aptitude et non encore recrutés, ainsi que du nombre de fonctionnaires momentanément privés d'emplois.

VOS CONTACTS DANS LE DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Vienne

Téléport 2 – Avenue René Cassin – CS 20205

86962 FUTUROSCOPE cedex

Corinne LECOUCVEY – Sylvie CONTIVAL – Isabelle PENOT

Tél. 05 49 49 12 10

Mail : emploi-concours@cdg86.fr

Site Internet : www.cdg86.fr

